

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1233

Modifiant le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*

Attendu qu’il y a lieu d’apporter les corrections nécessaires à l’Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services* de la Municipalité afin d’y faire les ajustements requis, notamment pour actualiser les tarifs applicables aux interventions du Service de sécurité incendie et sécurité civile, lorsqu’aucune entente d’aide mutuelle ou de fourniture de services n’est en vigueur;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l’Annexe 1

1.1 Les items S-8 à S-13, de la section Service de sécurité incendie et sécurité civile de la municipale de l’Annexe 1 du Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

S.8	Autopompe	350 \$ pour 1 heure / 350 \$ pour 2 heures en opération*	Oui	Si la pompe ou l’échelle n’est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Non taxable, si service d’incendie (combat d’incendie) en aide à une autre municipalité.
S.9	Citerne pompe, vacuum	450 \$ pour 1 heure / 450 \$ pour 2 heures en opération*		
S.10	Échelle aérienne	1000 \$ pour 1 heure / 750 \$ pour 2 heures en opération*		Si la pompe ou l’échelle n’est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Tarif réduit en opération pour assurer une équité entre les intervenants. Non taxable, si service d’incendie (combat d’incendie) en aide à une autre municipalité.
S.11	Unité d’urgence	170 \$ pour 1 heure / 170 \$ pour 2 heures		Non taxable, si service d’incendie (combat d’incendie) en aide à une autre municipalité.
S.12	Unité de liaison	100 \$ pour 1 heure / 100 \$ pour 2 heures		
S.13	Bateau, VTT, motoneige, remorque et matières dangereuses	250 \$ pour 1 heure / 250 \$ pour 2 heures		

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Signé : Mickaël Tuilier
Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier



Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

Avis de motion : 9 septembre 2025
Projet de règlement : 9 septembre 2025
Règlement adopté le : 1^{er} octobre 2025
Publié et entré en vigueur le : 6 octobre 2025

